



Foire aux questions : **L'Agence des Micro Projets**

Vous recherchez des financements pour monter votre projet de solidarité internationale ?

L'Agence des Micro Projets propose une aide pour les petites associations françaises.

Qui est concerné ? Quelles sont les conditions ?

RESACOOOP vous aide à y voir plus clair en questions/réponses !

Présentation du dispositif

Qu'est-ce que l'Agence des Micro Projets (AMP) ?

L'Agence des Micro Projets est un centre de ressources national d'accompagnement et de financement des petites associations françaises de solidarité internationale.

Ce programme de l'association La Guilde a été créé en 1983 et est financé par l'Agence française de développement (AFD). Il propose un dispositif de financement pour les petites associations de solidarité internationale dans leur projet de développement dans les pays du Sud sur des thématiques divers (éducation, agriculture, accès à l'eau, santé, environnement, droits de l'homme...)

Actuellement, l'AMP dispose d'une enveloppe de 600 000 euros par an. Celle-ci est divisée en deux sessions : mars (date butoir de dépôt en ligne : 31 mars) et septembre (date butoir de dépôt en ligne : 30 septembre).

En parallèle de son activité de financement, l'AMP accompagne et conseille les porteurs de projets au travers d'entretiens individuels. Elle mène aussi des formations dans les réseaux régionaux, comme par exemple à RESACOOOP (consulter la rubrique [Se Former](#) de notre site Internet).

Qu'est-ce qu'un microprojet ?

Un microprojet de solidarité internationale peut être défini comme une action de développement initiée localement en réponse aux besoins exprimés par les bénéficiaires, acteurs de leur propre développement.

Il se caractérise par :

- une coopération de proximité
- un coût global faible (généralement inférieur à 100 000 €).
- un impact géographique à petite échelle

Il s'agit d'une action qui cherche à répondre à des besoins de base des populations des pays en développement :

- dans le cadre d'un partenariat équilibré,
- dans le respect des politiques sectorielles, des us et coutumes locales
- en vue de l'autonomie des populations bénéficiaires

Attention : il n'est pas question ici d'humanitaire (urgence) mais bien de développement.

Comment se caractérise ce financement ?

Entre 2000 et 15 000 euros sont attribués par dossier. Le financement de l'AMP peut représenter **jusqu'à 75% du budget total hors valorisation**. Cela signifie que vous ne pouvez pas valoriser le coût d'une mise à disposition de moyens humains ou matériels de votre association ou de vos partenaires

comme co-financements complémentaires, mais que vous devez mobiliser un financement réel. Les valorisations sont néanmoins demandées dans un budget annexe.

En moyenne, les projets déposés ont un budget global de 50.000 euros. Des fonds propres constituent un plus bien qu'ils ne soient pas obligatoires.

Lorsqu'un projet est accepté, l'AMP verse les deux tiers de la dotation au démarrage du projet et le dernier tiers est versé suite à la remise d'un bilan final, en ligne.

Peut-on cumuler le financement microprojet avec d'autres dispositifs de financement ?

Pas toujours ! Il n'est notamment pas possible de cumuler le financement de l'AMP et un financement de l'Agence française de développement (PRA/OSIM, FFEM,...) ou du ministère des Affaires étrangères et du Développement international (JSI/VVSI, FSD...).

Cependant, vous pouvez cumuler votre demande de financement auprès de l'AMP et sur un même dossier avec une demande auprès des fondations Agir Sa Vie et Impala. Celles-ci ont leurs propres critères d'éligibilité et de sélection mais le dépôt du dossier se fait en une seule fois via le formulaire AMP (même date de dépôt). [Plus d'informations à ce sujet sur le site de l'AMP.](#)

Combien l'AMP reçoit-elle de demandes de financements ?

Environ 500 dossiers sont reçus chaque année, répartis sur les deux sessions. Au printemps 2016, sur 250 projets instruits, 29 ont été financés avec une moyenne de 10 300 euros par projet. Seulement 3 projets provenaient d'associations situées en région Auvergne Rhône-Alpes. De 2013 à 2015, 19 dossiers d'Auvergne Rhône-Alpes ont été acceptés et 54 refusés.

Du fait du nombre de demandes, l'AMP sélectionne les projets uniquement en analysant les dossiers écrits. **Aucune soutenance orale n'est réalisée.**

Éligibilité

Qui est concerné par le financement de l'AMP ?

Les associations de droit français dont le budget annuel est inférieur à 250 000 euros peuvent prétendre au financement microprojet. La structure doit avoir plus de deux ans d'existence (la parution au journal officiel faisant foi)

Les établissements scolaires ne sont pas éligibles sauf si le projet est portée par une association.

L'association qui dépose une demande de financement doit obligatoirement travailler avec un partenaire local reconnu officiellement sur le projet en question.

Qui est le partenaire local ?

C'est une personne morale*. Au-delà des associations, des mairies et des entités économiques peuvent être des partenaires. Il est également possible d'avoir un partenaire principal et des partenaires secondaires.

En complétant votre demande de financement, vous devrez présenter le partenaire local et son expérience. Ne prenez pas l'exercice à la légère, cet élément est important ! Vous devez montrer qu'il y a **un véritable échange, que le projet est construit ensemble**. Il ne s'agit pas du partenaire « Nord » qui va s'imposer au « Sud » et le partenaire Nord n'est pas simplement un bailleur. Mettez en avant la légitimité et l'expérience du partenaire ! Le renforcement des capacités du partenaire local est lui aussi important car il est lié à l'objectif d'autonomisation progressive.

Afin de définir et de formaliser au mieux le partenariat, il est recommandé d'établir **une convention de partenariat** (modèle disponible sur le site de l'AMP).

**Des exceptions peuvent être faites dans les pays où il y a des difficultés politiques/de développement d'associations et de la société civile.*

Dans quel pays le projet peut-il être conduit ?

Tous les pays du CAD (Comité d'Aide au Développement) de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sont concernés ([Consulter la liste](#)).

L'AMP reçoit principalement des demandes de financement pour des projets dans les pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie du sud-est. Beaucoup de projets concernent l'Afrique de l'Ouest, notamment le Burkina-Faso, le Mali et le Togo, ainsi que Madagascar et Haïti. Cependant, **aucun pays et aucune thématique n'est prioritaire**. C'est la qualité du projet qui prime.

Qui sont les bénéficiaires du projet ?

Vous devez impérativement cibler avec précision les personnes bénéficiant de votre action. N'oubliez pas qu'il s'agit d'un microprojet : on ne peut aider toute une communauté ! Exemples de bénéficiaires : « élèves à moins de 5 km du village », « jeunes filles mères ».

Les bénéficiaires directs doivent être chiffrés et les critères de sélection détaillés. Les bénéficiaires indirects doivent être quant à eux estimés. Les exclus doivent également être pris en compte de le projet afin qu'ils ne soient pas facteurs de blocage.

Tous les projets de développement sont-ils éligibles ?

Non. Le projet doit se dérouler dans un pays éligible (lire ci-dessus) et sa mise en œuvre doit être sur une durée de 1 à 3 ans. L'AMP finance des projets « à venir ». En d'autres termes, les financements ne sont pas délivrés pour combler le budget d'une fin de projet. Votre projet peut cependant être une prolongation ou le nouveau volet d'une action existante. Si c'est votre cas, mettez en avant le fait que vous présentiez une nouvelle phase, autonomes des précédentes.

La pérennité de votre démarche étant centrale, les projets de « simple » construction d'une infrastructure sans solution d'entretien ou de durabilité, par exemple, ne sont pas priorisés (beaucoup de projets de constructions d'équipements/infrastructures étant par ailleurs déposés).

À noter que les projets de coopération décentralisée ne sont également pas concernés par ce financement. En revanche, les projets associatifs soutenus par les collectivités locales sont éligibles ([Consulter le règlement](#)).

Une association peut-elle déposer plusieurs fois un projet ?

Oui (sans limites) à des sessions différentes, mais pas plus d'un dossier par session. Il faut prendre en compte l'avis personnalisé du jury, de préférence contacter l'AMP et dupliquer le dossier afin de ne pas avoir à réécrire le projet en entier.

Quels types de dépenses ne sont pas éligibles ?

Certains éléments de votre budget ne pourront pas être couverts par le financement AMP. Aussi, les frais liés aux bénévoles, volontaires et salariés français (billets d'avion, déplacements, visa, médicaments, hébergement, Per Diem, salaires, indemnités de volontariat, etc.), le transport de matériel et les frais dépensés en France ou en Europe ne sont pas éligibles. Les salaires de personnels locaux ne sont également pas éligibles sauf éventuellement pour le démarrage d'une action.

À cette liste s'ajoutent les études (de faisabilité ou autres études) et les missions préparatoires, même si une réflexion est en cours pour faire évoluer les règles concernant ces deux éléments.

Construire son projet

Que dois-je garder en tête lors de la construction de mon projet ?

Tout d'abord, prenez votre temps ! Il faut en moyenne un an pour construire un microprojet de solidarité internationale.

Ensuite, n'oubliez pas que votre projet doit répondre à **une demande formulée localement** et doit respecter les cultures et les traditions locales.

Vous devez également penser à **faire vivre le projet sur le long terme**, au-delà de sa mise en œuvre, dans une optique d'autonomisation des réalisations et des acteurs locaux.

Comment envisager la viabilité-pérennisation économique et financière de votre projet ?

Comme précisé ci-dessus, il s'agit d'un critère de sélection important...et probablement l'un des plus complexes ! Pour assurer une viabilité économique à votre projet et faire en sorte qu'il s'ancre dans le temps, vous pouvez commencer par prévoir des comptes d'exploitation prévisionnels, notamment pour envisager la couverture des frais récurrents.

Vous pouvez également intégrer une activité génératrice de revenu à votre projet, comme par exemple un jardin collectif pour subvenir aux rénovations ponctuelles d'une école suite à une construction-réhabilitation (Consulter le guide [« Comment mettre en œuvre une activité génératrice de revenus dans le cadre d'un microprojet de solidarité internationale ? »](#)).

Autre possibilité : mettre progressivement en place un système de cotisations pour couvrir certains services (pour la maintenance d'une infrastructure hydraulique, par exemple), ou du moins l'initier, car cela est difficile sur la durée d'un seul projet.

Comment se démarquer du lot ?

Insister sur la **viabilité économique et financière** de votre projet ! Votre initiative doit pouvoir perdurer après sa mise en œuvre. Par ailleurs, l'AMP accorde une importance particulière à la **mutualisation des actions**. En d'autres termes, vous devez montrer que vous savez qui agit dans le même pays et dans le même secteur. On ne peut pas travailler chacun de son côté ! N'hésitez pas à consulter la cartographie des microprojets disponible sur [le site de l'AMP](#).

Enfin, l'implication des femmes, le respect de l'environnement et le caractère innovant de votre démarche peuvent constituer un plus.

Où trouver de l'aide pour construire son projet ?

Différentes formations existent pour vous aider à construire votre projet : « Concevoir un micro-projet de solidarité internationale », « Monter un dossier de cofinancement et établir un budget », « Comment mobiliser des donateurs »... Pour plus d'informations, consulter la rubrique [Se former](#) du site Internet de RESACOOOP ou le [site de l'AMP](#).

En cas de questions ponctuelles vous pouvez contacter l'AMP ou RESACOOOP. Attention : aucune relecture complète du dossier de demande de financement ne pourra être réalisée. L'AMP peut vous aider sur certaines parties du dossier sur lesquelles vous bloquez.

Enfin, l'AMP publie différents guides et tutoriels sur son site internet pour vous épauler dans votre démarche. Consulter sa médiathèque pour avoir accès aux informations.

Rédiger et déposer son dossier

Comment s'effectue la demande de financement ?

La demande de financement se réalise en ligne sur le site www.agencemicroprojets.org. Les frais d'instruction s'élèvent à 20 euros.

Conseil : **éviter de déposer le dossier au dernier moment** car le site risque d'être saturé.

Comment réussir l'inscription de son dossier en ligne ?

Plusieurs étapes sont nécessaires pour déposer une demande de financement. Vous devez tout d'abord créer un espace « association » sur le site de l'AMP et ensuite compléter l'espace « projet ». Pour vous enregistrer, **utilisez une adresse mail générique utilisable par tous les membres de l'association** (attention à l'orthographe !).

Il est recommandé de soigner la présentation de l'association car elle sera visible en ligne si le projet est lauréat. Celle-ci doit tenir en une dizaine de lignes.

Pour nommer votre projet, optez pour **un titre court, explicite et informatif**. Vous aurez la possibilité d'ajouter un sous-titre en complément. Il est recommandé d'écrire le résumé du projet (une dizaine de lignes) à la fin. Ce dernier sera visible en ligne si le projet est lauréat. Vous aurez ainsi en tête tous les éléments clés à synthétiser. Pensez à bien expliquer pourquoi et comment le projet s'est construit.

Vouloir trop en dire et écrire des textes trop longs risque d'être contre-productif : **allez à l'essentiel !** La taille moyenne d'un dossier est d'une quinzaine de pages recto/verso hors annexes.

Dernier conseil pour la route : faites-vous relire par d'autres personnes que ne connaissent pas votre dossier !

Quelle est la différence entre « objectif général » et « objectif spécifique » ?

L'objectif général correspond à ce vers quoi le projet tend, ce que l'on ne peut pas atteindre concrètement (exemple : contribuer à l'éducation des enfants au Togo, contribuer à éradiquer le paludisme). Privilégiez les formules courtes (verbe d'action à l'infinitif) en 1 à 2 lignes.

L'objectif spécifique correspond à la finalité concrète à atteindre. Il est quantifiable (exemple : Améliorer la qualité de vie des orphelins par la rénovation de 4 lieux de vie pour 35 enfants accueillis)

Comment rédiger la présentation du contexte local ?

Le contexte local (une demi page environ) doit dresser une analyse de la thématique du projet. Encore une fois, restez pragmatique. Inutile de rédiger l'historique d'un pays si cela n'a pas d'incidence sur le projet présenté. Pensez à **citer vos sources** autant que possible ! Et éviter le copier/coller de Wikipédia.

Que peut-on mettre en annexe ?

Devis, plans architecturaux, appartenance des terrains, lettres des autorités locales et du gouvernement, détails d'une formation, chronogramme, bilan et évaluation de vos projets précédents... Les annexes doivent être là pour donner encore plus de pertinence à votre projet !

Bien penser à les numéroter et à les nommer de façon logique. Évitez les annexes trop longues ou autres qu'en français, anglais, espagnol, au risque qu'elles ne soient pas lues.

L'instruction des dossiers

Par qui les dossiers sont-ils instruits ?

La sélection des dossiers se décline en plusieurs temps. Tout d'abord, l'équipe de l'AMP se réunit avec le délégué général de la Guilde qui préside le jury afin de réaliser une présélection des dossiers.

Les dossiers présélectionnés sont ensuite attribués à des experts externes choisis en fonction des différentes thématiques du projet et des zones géographiques ciblées. Enfin, l'ensemble du jury et des experts se réunissent par la suite pour la sélection finale.

Un avis personnalisé est donné à chaque demandeur (points forts, point de vigilance, recommandations...). Si vous n'obtenez pas de retour suite à un refus, n'hésitez pas à relancer l'AMP ! À noter que les porteurs de projet peuvent demander un rendez-vous à la personne de l'AMP qui a instruit leur dossier pour plus de renseignements sur les raisons du refus.

Quels sont les délais de l'AMP après le dépôt du dossier ?

Une réponse est donnée environ 2,5 mois après le dépôt de votre dossier. Le versement du financement est quant à lui réalisé un mois après cette réponse. Vous prendriez donc un risque en engageant des dépenses avant ces 3,5 mois.

Quels sont les principaux critères de sélection ?

L'AMP sera particulièrement attentive à **la pertinence de votre projet, à son ancrage local**. Sa **pérennité ou viabilité** constitue également un élément crucial. Le manque de durabilité est d'ailleurs la cause la plus fréquente de refus des dossiers ! Le budget sera lui aussi étudié avec précision. Pour vous aider à établir votre budget, nous vous conseillons vivement de consulter la rubrique [« Comment construire son budget »](#) du site de l'AMP.

Des **tutoriels** vous guident également dans le dépôt de projet en détaillant ce qui est attendu de vous : rubrique Accès aux financements du site de l'AMP.

Bonne chance !

Vous trouverez plus d'information sur www.agencemicroprojets.org